



Pour aller de la rue à mon cabanon j'ai une servitude

Par clint69

Bonjour, je suis propriétaire d'un cabanon qui est enclavé . J'utilise donc la servitude que j'ai droit de la rue à la porte du cabanon. Il n'est pas précisé autres choses? A pied, vélo, voiture? Je pense que je peux y aller en voiture ou autre pour décharger et repartir? Mais la question que je me pose est que si j'arrive devant la porte de mon cabanon c'est pour repartir sur la rue ? Je suis obligé de le faire en marche arrière et c'est assez délicat ! Alors que si je continue en marche avant je dépasse l'entrée de mon cabanon toujours sur le terrain qui n'est pas à moi pour faire mon demi tour et rejoindre la rue en repassant devant mon cabanon mais en marche avant qui est plus pratique???

Mais je ne sais pas si j'ai le droit de dépasser la porte de mon cabanon pour y faire mon demi tour ? C'est toujours le même propriétaire du terrain Bien-sur mais sur l'acte de vente il est bien précisé de la rue à la porte du cabanon? Alors suis-je condamné à faire une marche arrière difficile ou puis-je faire mon demi tour en dépassant mon cabanon pour y faire le demi tour???

Merci

Par yapasdequoi

Bonjour,

Pourquoi choisir la rubrique "copropriété" ? Ce cabanon est dans une copropriété ?

Si la servitude va de la route au cabanon, vous ne pouvez pas aller plus loin pour faire votre demi-tour.

Entrez à reculons ou bien garez-vous sur la voie publique.